

**OBJET EAU POTABLE
FORAGE TRINITE II
EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA ZONE EST DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DES SUBVENTIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Par Délibération n° 12/3-17 du 23 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dernier plan de financement présenté aux services instructeurs pour une demande de subvention :

Financier	Montant	Taux
	€ HT	%
UE	228 000	30
Etat/ Région	152 000	20
Part Ville (Budget Annexe Eau)	380 000	50
Total	760 000	100

Après plusieurs échanges, le dossier a été instruit dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Les financeurs sont :

- l'Union Européenne (UE - FEDER) ;
- et l'Office de l'Eau (cofinancier).

Les différentes instances ont donné un avis favorable à la demande de subvention et ont établi des conventions sur la base des montants éligibles déterminés selon leur critère.

Le montant total éligible est 624 278,80 € HT ; et montant retenu après plafonnement est 508 738,80 € HT.

Le plan de financement définitif de l'opération est modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Financement	Montants	
	€ HT	%
UE - FEDER	167 883,80	33
Partenaire cofinancier (Etat - Région - Département - Office de l'Eau)	111 922,54	22
Part Ville (Budget Annexe Eau)	228 932,46	45
Total	508 738,80	100

Rapport n°15/5-14

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les subventions des financeurs ;
- de valider le nouveau plan de financement de l'opération « Forage Trinité II - Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis », prenant en compte les décisions des financeurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15514-1-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET **EAU POTABLE**
 FORAGE TRINITE II
 EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA ZONE EST DE SAINT-DENIS

APPROBATION DES SUBVENTIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les subventions des financeurs de l'Union Européenne - FEDER et du cofinanceur Office de l'Eau

ARTICLE 2

Valide le nouveau plan de financement de l'opération « Forage Trinité II - Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis », présenté ci-après :

Financement	Montants	
	€, HT	%
UE - FEDER	167 883,80	33
Partenaire cofinanceur (Etat - Région - Département - Office de l'Eau)	111 922,54	22
Part Ville (Budget Annexe Eau)	228 932,46	45
Total	508 738,80	100

Délibération n°15/5-14

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4

Les recettes seront versées sur le Budget Annexe Eau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15514-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015



Gilbert ANNETTE